

**17 NOVEMBRE 2017 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Robert Daniel sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 15 h 20.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération du sujet suivant :

- Mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé suite aux tempêtes du 30 décembre 2016 et du 11 janvier 2017 – Soumissions – Lot 3 – Travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade et à la construction de stationnements et d'un bâtiment.

RÉS. NO. 003-2017 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOT 3 – TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE, LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS ET D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville de Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielle dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égout sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral prévoit que les travaux relatifs à l'aménagement du paysage et de la promenade et à la construction de stationnements et d'un bâtiment représentent la troisième étape des interventions de la Ville pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-197) la Ville à procéder à un appel d'offres public pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » a été publié le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse des soumissions réalisée par Tetra Tech QI inc., la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte l'offre de Lafontaine Leclerc inc. au montant de 7 230 777,75 \$ taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette offre est conditionnelle à la réception de la confirmation d'aide financière du ministère du Tourisme du Québec;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties;

QUE le conseil décrète, le cas échéant, la réalisation des travaux prévus à ce contrat conformément à l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14) et affecte au paiement de cette dépense :

- la subvention à recevoir du ministère du Tourisme du Québec, laquelle, conformément à l'article 567.3 de la *Loi sur les cités et villes*, devra faire l'objet d'un règlement d'emprunt, qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période de versement de cette subvention;
- la subvention à recevoir de Développement Économique Canada pour les régions du Québec;
- la subvention à recevoir du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*;
- le remboursement à recevoir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux sur les égouts pluviaux;
- une appropriation de crédits du budget de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement ou un emprunt au fonds de roulement ou une combinaison de ces différentes sources, pour la partie de la dépense à la charge de la Ville jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000 \$.

ADVENANT 15 H 27, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**